



Champagne, le 2 février 2018

28, rue Pierre de Coubertin
77430 CHAMPAGNE SUR SEINE
BP 14
77811 MORET SUR LOING Cédex

N° Imma. 077 1342R

Tél : 01.60.74.56.00

Fax.: 01.60.74.56.09

E.mail. ce.0771342r@ac-creteil.fr

Madame, Monsieur,

1 – CONDITIONS D'ACCES A LA DEMI-PENSION

Toute famille qui souhaite inscrire son enfant au service de restauration devra au préalable remplir **une fiche d'inscription** (Voir document ci-joint), nous transmettre **l'avis d'imposition de l'année antérieure** ainsi qu'**une photo**.

L'inscription à la demi-pension engendre un cout **forfaitaire** payable dès réception de la facture en **milieu de trimestre** (octobre, février et mai). Un règlement non déposé dans les délais peut entraîner l'exclusion du service de demi-pension. **Les frais bancaires de rejet seront facturés aux familles.**

1 – 1 Carte d'accès

L'élève demi-pensionnaire accède au self au moyen d'une carte magnétique personnelle avec photographie. Tout oubli entraînera obligatoirement un passage à la fin du service, après vérification de sa qualité au vue du carnet de correspondance en respectant les heures de reprise de cours.

La carte d'accès à la demi-pension est **personnelle** et ne doit faire l'objet **d'aucun prêt**.

1 – 2 Perte et détérioration de carte

Cette carte est délivrée gratuitement à l'inscription ; elle est prévue pour toute la scolarité au collège Fernand Gregh : de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Si l'élève perd ou détériore sa carte, il devra en acheter une nouvelle à l'intendance (prix fixé en conseil d'administration - **6€**), et se munir d'une photo.

2 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

2 – 1 Tarification (Tarifs fixés en Conseil d'Administration) 2017

Pour un repas pris à titre exceptionnel, hors forfait, le tarif sera de **3,96 €**.

Deux propositions de forfait pour les élèves ont été faites :

- un forfait de 4 jours : exemple septembre-décembre : 180.32€
- un forfait de 2 jours : exemple septembre-décembre : 93.97€

Un avis aux familles est adressé à chaque trimestre, indiquant le montant à payer.

Les bourses, aides à la restauration scolaire, attribuées après étude des barèmes de ressources sont déduites directement du montant à payer notifié sur l'avis.

Il est possible de payer la cantine par prélèvement mensuel, pour cela merci de joindre un RIB à la fiche d'inscription de votre enfant.

Une autorisation de prélèvement vous sera remise à la rentrée. Il faudra nous la retourner signée.

Ces tarifs fixés en conseil d'administration sont susceptibles d'augmenter au 1^{er} janvier 2018.

2-2 Changement de régime

Toute modification de forfait ou inscription en cours d'année devra se faire par courrier 10 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. Pour les situations exceptionnelles le tarif hors forfait (3.96€ pour 2017) s'appliquera.

2-3 Aides et/ou réduction du forfait

La remise d'ordre

Une réduction des frais d'hébergement, appelée remise d'ordre, peut être accordée en cas de nécessité. Elle est automatique dans les cas suivants :

- **Départ de l'établissement.**
- **Absence d'au moins une semaine avec certificat médical.**
- **Périodes de stages.**
- **Voyages et sorties organisés par l'établissement.**

Aide à la restauration scolaire

Il s'agit d'une aide attribuée par le Conseil Général aux collégiens et à leurs familles. Son montant dépend du quotient familial (inférieur à 650).

Cette aide est attribuée aux collégiens :

- Dont la **famille réside en Seine-et-Marne**
- Dont les ressources parentales correspondent à un quotient familial **inférieur ou égal à 650**
- Inscrits à la demi-pension **4 jours par semaine.**

Le Fonds Social Cantine

Une aide peut être également apportée sur des crédits Fonds Sociaux octroyés au collège, après étude du dossier par la commission. Un dossier est à retirer auprès de l'Assistante Sociale du Collège. Cette aide sera déduite également du montant à payer.

2-4 Modalités de paiement

Une boîte aux lettres est mise à disposition au secrétariat pour le dépôt des chèques (à l'ordre de l'**Agent comptable du collège Fernand Gregh à Champagne**).

En cas de règlement en espèces, il convient de s'adresser à l'intendance (un reçu sera établi).